

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rései
au
Monit
belg



18120481

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

24-07-2018

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : 641832766

Dénomination

(en entier) : **FACON JACMIN**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Siège : **rue de la Grande Couture, 2 - 7522 MARQUAIN**

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **AUGMENTATION DE CAPITAL**

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Jean HUVENNE à Tournai, le 19 juillet 2018, en cours d'enregistrement que l'assemblée générale extraordinaire de la SPRL FACON JACMIN s'est réunie et a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de quarante-deux mille huit cent quarante euros (42.840,00€), entièrement souscrit et libéré par versement en espèces, pour le porter de cent quarante et un mille neuf cent cinquante euros (141.950,00€) à cent quatre-vingt-quatre mille sept cent nonante euros (184.790,00€).

Cette augmentation donnera lieu à la création de cent soixante-huit (168) parts nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir délibéré, l'assemblée décide que l'augmentation de capital sera réalisée par les apports en espèces suivant :

-par Monsieur Edouard JACMIN, à concurrence de 42.585,00€, entièrement libérés;

-par Mademoiselle Alexandra JACMIN à concurrence de 255,00€, entièrement libérés.

L'assemblée reconnaît que le capital ainsi souscrit est entièrement libéré par des versements en espèces effectués sur un compte ouvert auprès de la Banque BELFIUS, sur le compte numéro BE07 0689 3163 0766, de telle sorte que la société a, dès à présent, de ce chef à sa disposition, une somme de 42.840,000 euros.

Il est précisé que l'augmentation de capital faite par Monsieur Edouard JACMIN est réalisée dans le cadre des dispositions prévue par la loi en matière de « tax shelter ».

En rémunération de ces apports :

-Monsieur Edouard JACMIN se verra attribuer 167 parts sociales nouvelles.

-Mademoiselle Alexandra JACMIN se verra attribuer 1 part sociale nouvelle.

TROISIEME RESOLUTION.

Madame Ségolène JACMIN décide de renoncer au droit de préférence relativement à l'augmentation de capital dont question ci-dessus, en faveur des souscripteurs précités, dans les proportions susindiquées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est entièrement souscrite, et libérée. Le capital est ainsi effectivement porté à cent quatre-vingt-quatre mille sept cent nonante euros (184.790,00€) et représenté par 723 parts sociales, sans mention de valeur nominale.

CINQUIEME RESOLUTION

En fonction de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

Article 5.- CAPITAL.

Le capital est fixé à CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT NONANTE euros (184.790,00€). Il est représenté par sept cent vingt-trois (723) parts sociales, sans mention de valeur nominale. »

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée déclare, sur base de la situation bilantaire arrêtée au 31 décembre 2017, que les comptes de la société présentent une perte reportée.

Conformément aux articles 96.6 et 332 du Code des Sociétés, la présente assemblée souhaite statuer sur la continuation ou non des activités de la société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/08/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du /plat B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

La Présidente dépose sur le bureau le rapport spécial de la gérante, Madame Ségolène JACMIN, établi conformément aux articles 96.6 et 332 précités, faisant état des mesures que la gérante compte prendre afin d'améliorer la situation financière de la société.

Chaque membre de l'assemblée déclare avoir parfaite connaissance de ce rapport et dispense le gérant des convocations prévues par le Code des Sociétés.

Après concertation, l'assemblée décide, à l'unanimité la continuation des activités de la société.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée décide enfin du dépôt des statuts coordonnés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(signé) Jean HUVENNE, Notaire

Déposés en même temps : expédition de l'acte, statuts coordonnés, rapport du gérant.